



ARRETE MUNICIPAL N°2025/147

OBJET : Occupation domaine public pour l'association Le Trésor en Soie

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande de Madame Sylvie Millar pour l'association Le Trésor en Soie afin d'organiser un spectacle de magie avec la présence d'un food truck le Samedi 8 Novembre 2025

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie MILLAR, représentant l'association Le Trésor en Soie, est autorisée à occuper le domaine public dans le parc du château afin d'installer un foodtruck au niveau de la partie goudronnée entre le portillon d'entrée piéton et l'entrée de service de la salle des fêtes. Tout en assurant la sécurité des usagers du domaine public, du samedi 08 novembre de 18h à 23h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 08 novembre de 18h à 23h, dans la zone matérialisée par des barrières, à savoir entre le portillon d'entrée piéton du parking château et l'entrée de service de la salle des fêtes. Le foodtruck pourra se stationner uniquement dans cette zone.

L'installation de mobilier destiné à des fins de restauration sur place est interdite. Le commerçant est autorisé uniquement pour de la vente à apporter.

Article 3 : L'organisateur de la manifestation sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'accès des véhicules d'urgence, de secours et services publics soit maintenu libre en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Une copie du présent arrêté sera remise à Madame Sylvie MILLAR, représentant l'association Le Trésor en Soie

Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des services de police

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- D'un recours gracieux adressé à Madame le Maire, 1 Place du Château, 04350 MALIJAI
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai
Le 24/10/2025
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint
Mr Gilles GONCALVES



Pour Diffusions :
La Brigade de Gendarmerie de CAS
Le Directeur des Services Techniques
La Police Municipale
Les associations organisatrices